

HONORAIRES

TRANSACTIONS

En dessous de 80 00€ :	Forfait de 6 000€ TTC
De 80 001 à 105 000€ :	commission de 8% TTC
De 105 001 à 150 000€ :	commission de 7% TTC
De 150 001 à 200 000€ :	commission de 6% TTC
De 200 001 à 350 000€ :	commission de 5% TTC
Au delà de 350 000€ :	commission de 4% TTC

LOCATIONS

En application de la loi ALUR (Mars 2014)

Certains frais sont partagés entre le bailleur et le locataires :

- L'organisation des visites
- La constitution du dossier
- La rédaction du bail
- L'établissement de l'état des lieux d'entrée

La loi prévoit que les honoraires payés par le locataire ne doivent pas dépasser les plafonds suivants :

- **3€/m²** pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée
- Pour les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location, les plafonds sont les suivants :
 - **10€/m²** dans les zones au marché locatif tendu (sont concernés notamment les communes suivantes énumérées par le décret n°2013-392 du 10 Mai 2013 : Ausonne, Beauzelle, Blagnac, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Daux, Léguevin, Mondonville, Pibrac, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, etc)
 - **8€/m²** dans les autres zones.

Désormais, la rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location est à la charge exclusive du bailleur.

ESTIMATIONS

Rédaction (donation, succession..) : **Forfait de 250€ TTC**